## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2014/2077(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2013: 8è, 9è et 10è Fonds européens de développement<br>**Subject**<br>8.70.03.03 Décharge 2013 | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | DLABAJOVÁ Martina (ALDE) | 25/09/2014 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>SCHMIDT Claudia (PPE)<br>HOFFMANN Iris (S&D)<br>VISTISEN Anders (ECR)<br>KARI Rina Ronja (GUE/NGL)<br>ŠOLTES Igor (Verts/ALE)<br>VALLI Marco (EFDD)<br>ALIOT Louis (NI) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| DEVE Développement | MCAVAN Linda (S&D) | 18/11/2014 |
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | GEORGIEVA Kristalina |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 17/07/2014 | Publication du document de base non-législatif | COM(2014)0487 | Résumé |
| 20/10/2014 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 24/03/2015 | Vote en commission | | |
| 31/03/2015 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0102/2015 | Résumé |
| 28/04/2015 | Débat en plénière | | |
| 29/04/2015 | Décision du Parlement | T8-0120/2015 | Résumé |
| 29/04/2015 | Résultat du vote au parlement | | |
| 29/04/2015 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/09/2015 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2014/2077(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/8/01203 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Avis de la commission | DEVE | PE541.410 | 22/01/2015 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE541.389 | 29/01/2015 | |
| Amendements déposés en commission | | PE549.349 | 06/03/2015 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0102/2015 | 31/03/2015 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0120/2015 | 29/04/2015 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | 05135/2015 | 03/02/2015 | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire | 05136/2015 | 03/02/2015 | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire | 05138/2015 | 03/02/2015 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de la Commission (COM) | COM(2014)0487 | 17/07/2014 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Budget 2015/1631<br>JO L 255 30.09.2015, p. 0142 | Résumé |

# Décharge 2013: 8è, 9è et 10è Fonds européens de développement

2014/2077(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution des FED pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1631 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des 8ème, 9ème et 10ème Fonds européens de développement pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8ème, 9ème et 10ème Fonds européens de développement pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que l'ensemble des activités des FED se conforment strictement aux domaines stratégiques et prioritaires généraux définis sur le plan politique et soient mises en œuvre en cohérence avec les **Objectifs du Millénaire pour le développement** (OMD).

# Décharge 2013: 8è, 9è et 10è Fonds européens de développement

2014/2077(DEC) - 03/02/2015 - Document de base non législatif complémentaire

**Recommandation du Conseil : 10ème FED**

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer instituant, entre autres, le 10ème Fonds européen de développement (FED), et ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 10ème FED, arrêtés au 31 décembre 2013 ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème et 10ème FED relatif à l'exercice 2013, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 10ème FED pour l'exercice 2013**.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 10 ème FED par la Commission a été satisfaisante.

# Décharge 2013: 8è, 9è et 10è Fonds européens de développement

2014/2077(DEC) - 03/02/2015 - Document de base non législatif complémentaire

**Recommandation du Conseil : 9ème FED**

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier à l'accord de partenariat entre les États d'ACP et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer,

instituant, entre autres, le 9ème Fonds européen de développement (FED), et ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9ème FED, arrêtés au 31 décembre 2013 ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème et 10ème FED relatif à l'exercice 2013, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9ème FED pour l'exercice 2013**.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9ème FED par la Commission a été satisfaisante.

# Décharge 2013: 8è, 9è et 10è Fonds européens de développement

2014/2077(DEC) - 03/02/2015 - Document de base non législatif complémentaire

**Recommandation du Conseil : 8ème FED**

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE, instituant un 8ème Fonds européen de développement (FED) et ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8ème FED, arrêtés au 31 décembre 2013 ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème et 10ème FED relatif à l'exercice 2013, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8ème FED pour l'exercice 2013**.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 8ème FED par la Commission a été satisfaisante.

# Décharge 2013: 8è, 9è et 10è Fonds européens de développement

2014/2077(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (ADLE, CZ) recommandant au Parlement de donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8ème, 9ème et 10ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2013. Dans la foulée, la commission parlementaire appelle le Parlement à approuver la clôture des comptes sur l'exécution de ces FED pour 2013. Ils font un certain nombre d' observations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

**Déclaration d'assurance** : les députés se réjouissent de l'avis de la Cour des comptes qui indique que les comptes annuels des FED pour l'exercice 2013 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31.12.2013, et que le résultat de leurs opérations clos à cette date soit conforme au règlement financier des FED et aux normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Ils constatent que des progrès ont été réalisés par rapport à 2012 puisque le nombre et la valeur des recouvrements sont en augmentation, avec **24 recouvrements pour un montant total de 4,7 millions EUR en 2013**, contre 13 recouvrements pour un montant total de 1,3 million EUR en 2012. Ils s'inquiètent toutefois du fait que les ordonnateurs subdélégués n'appliquent pas encore systématiquement la règle qui prévoit que pour les préfinancements excédant 750.000 EUR, la Commission soit tenue de recouvrer les intérêts chaque année.

**Efficacité des systèmes** : s'ils se félicitent de l'avis de la Cour qui indique que les recettes et les engagements sous-jacents aux comptes pour l'exercice 2013 étaient légaux et réguliers, ils déplorent le fait que les systèmes de contrôle et de surveillance des services centraux d'EuropeAid et des délégations de l'Union ne permettent que, tout au plus, partiellement de garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes. D'après l'estimation de la Cour, le taux d'erreur le plus probable pour les paiements des 8ème, 9ème et 10ème FED s'établit à **3,4%**, soit une légère augmentation par rapport au taux de 2012 (3%).

Les députés regrettent par ailleurs qu'en dépit du plan de mesures correctives qui a été mis en place en mai 2013, la typologie des erreurs relevées est dans une large mesure similaire à celle des années précédentes, à savoir **l'absence de pièces justificatives**, le non-respect des dispositions applicables en matière de **passation de marchés** par les bénéficiaires et des dépenses inéligibles. Ils observent que ces erreurs ont également été relevées dans les opérations liées i) aux devis-programmes, ii) aux conventions de subvention et iii) aux accords de contribution conclus entre la Commission et des organisations internationales. Ils demandent dès lors à la Commission de multiplier les efforts dans ces domaines spécifiques de coopération.

**Erreurs** : les députés constatent que tant dans le domaine de l'appui budgétaire (718 millions EUR de paiements effectués au titre des FED en 2013) que dans celui des contributions de l'Union en faveur de projets financés par plusieurs bailleurs et mis en œuvre par des organisations internationales comme les Nations unies (458 millions EUR de paiements au titre des FED en 2013), la nature même des instruments et des modalités de paiement limite l'exposition des opérations au risque d'erreurs. Ils s'inquiètent également du problème récurrent des erreurs trouvées en continu dans les déclarations finales de dépenses qui avaient pourtant fait l'objet d'audits externes et de vérifications.

**Stratégie et priorités de développement** : les députés indiquent que l'ensemble des activités des FED doivent se conformer strictement aux domaines stratégiques et prioritaires généraux définis sur la base des préférences politiques, ainsi qu'aux critères d'efficacité économique et financière, qui doivent se refléter à leur tour dans le bilan de gestion, y compris les activités de gestion des risques et de contrôle.

Parallèlement, ils considèrent qu'il faut intensifier les efforts en vue d'accélérer la réalisation des OMD en Afrique d'ici à l'échéance de 2015 et appellent la Commission à tenir compte du programme de développement pour l'après-2015 et des négociations sur les objectifs de développement durable (ODD).

Au passage, les députés saluent le fait que les FED, qui constituent le principal vecteur de l'aide de l'Union en matière de coopération au développement au bénéfice des États ACP, représentaient pas moins de 45% de la valeur totale des nouveaux contrats conclus par la DG DEVCO de la Commission en 2013.

**Appui budgétaire** : les députés se réjouissent de la nouvelle approche de la Commission en matière d'appui budgétaire. Ils font remarquer qu'en 2013, un montant total de 660 millions EUR a été accordé aux opérations d'appui budgétaire en Afrique. Compte tenu de l'objet et de l'objectif de l'appui budgétaire, dont les contributions sont directement versées au budget général des pays bénéficiaires ou au budget consacré à une politique générale spécifique ou à un objectif spécifique, les députés demandent que l'appui budgétaire se conforme aux conditions générales d'éligibilité et que les projets soient rigoureusement liés à **la réalisation de progrès substantiels dans les pays partenaires, en particulier dans le domaine de la gestion des finances publiques**.

Une fois de plus, les députés réaffirment qu'il y a lieu de mettre l'accent sur le principe de différenciation, en vue d'éviter toute interprétation au sens large des conditions subordonnant le décaissement de l'appui budgétaire. Ils soutiennent en outre **des mesures résolues de lutte contre la corruption**. Ils regrettent que l'utilisation finale des fonds transférés se fonde avec celle des ressources budgétaires du pays partenaire et déplorent **l'absence de traçabilité des fonds de l'Union**. Ils demandent dès lors un rapport détaillé et public sur l'utilisation des fonds, afin d'accroître la transparence. Ils soutiennent en particulier le principe d'une interruption du versement des fonds au bénéfice des pays bénéficiaires en cas de non-respect des conditions *ex ante*, en particulier des conditions macro-économiques requises.

**Coopération avec les organisations internationales** : les députés proposent, durant la nouvelle législature, de rechercher de nouvelles avancées vers un meilleur échange d'informations avec la Banque mondiale et les institutions des Nations unies (ONU) en vue d'optimiser la coopération. Ils rappellent que le Parlement a accordé son soutien à l'élaboration et à l'échange de bonnes pratiques afin de définir des principes d'assurance semblables et viables, conformes aux règlements financiers de l'Union. Ils se disent favorables à la **divulgation des rapports d'audit des institutions de l'ONU** en vue de permettre une meilleure administration des fonds de l'Union.

**Financement mixte** : les députés reconnaissent l'intérêt croissant pour les financements mixtes et des nouvelles ressources financières combinant des subventions de l'Union européenne et d'autres formes de ressources. Ces fonds permettent de générer des financements supplémentaires grâce à l'effet de levier considérable produit par les subventions et le renforcement des politiques de l'Union et de leur impact. Ils soulignent que les nouveaux instruments financiers et financements mixtes doivent continuer à servir les objectifs de la politique de développement de l'Union. Ils demandent en outre la **mise en place de normes communes de mise en œuvre** pour ces activités financières ainsi que la définition de bonnes pratiques et de critères d'admissibilité et d'évaluation.

Les députés font en outre une série d'observations spécifiques sur l'aide apportée par l'Union en Haïti.

**Avenir du FED** : les députés recommandent la définition de stratégies et de priorités précises pour les futures activités du FED, qui serviront à l'élaboration d'un régime d'instruments financiers, dans le respect des principes d'efficacité et de transparence. Ils déplorent à nouveau que les FED n'aient pas été inclus dans le budget général de l'UE. Ils rappellent que le Parlement, le Conseil et la Commission ont convenu que les règles financières seraient révisées en vue d'y inclure les modifications rendues nécessaires par le résultat des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, notamment concernant la question de l'inclusion des FED dans le budget de l'Union. Une nouvelle fois, les députés appellent le Conseil et les États membres à approuver la **pleine intégration des FED au budget de l'Union**. Pour les députés, en effet, l'inclusion des FED dans le budget européen renforcerait le contrôle démocratique sur les montants dépensés et réduirait le taux d'erreurs ainsi que l'efficacité globale du fonctionnement des Fonds.

# Décharge 2013: 8è, 9è et 10è Fonds européens de développement

2014/2077(DEC) - 17/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs des 8ème, 9ème et 10ème Fonds européens (FED) de développement pour l'exercice 2013.

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 8ème, 9ème et 10ème FED, qui conformément aux dispositions pertinentes des FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le document comporte tout d'abord une déclaration liminaire dans laquelle le comptable responsable de l'audit des FED certifie que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des FED dans tous les aspects significatifs (**déclaration d'assurance**).

**1) Objectifs des FED**: le FED est le principal instrument dont l'Union dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement limitée aux pays africains toujours colonisés à cette époque et avec lesquels certains États membres possédaient des liens historiques.

**Le FED n'est pas financé par le budget de l'UE. Il est institué par un accord interne entre les représentants des États membres, siégeant au sein du Conseil, et dirigé par un comité spécifique**. La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe à la Commission alors que la facilité d'investissement est gérée par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au cours de la période 2008-2013, l'aide géographique octroyée aux États ACP et aux PTOM est restée essentiellement financée par le FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée de 5 ans. Chaque FED étant régi par son propre règlement financier, il y a lieu d'établir des états financiers pour chacun d'eux. Il s'ensuit que les états financiers sont établis séparément pour chaque FED en ce qui concerne la partie gérée par la Commission. Ces états financiers sont également présentés sous forme agrégée afin de permettre une vue globale de la situation financière des ressources relevant de la responsabilité de la Commission.

La facilité d'investissement a été établie en vertu de l'accord de partenariat ACP-UE. Gérée par la BEI, cette facilité sert à soutenir le développement du secteur privé dans les États ACP à travers essentiellement, mais pas exclusivement, le financement d'investissements privés. La facilité fonctionne selon le principe d'un fonds renouvelable. Les remboursements des prêts qui sont réinvestis dans d'autres opérations permettent en effet à la facilité de s'auto-renouveler en plus de jouir d'une indépendance financière. N'étant pas gérée par la Commission, la facilité d'investissement n'est pas consolidée dans la première partie des comptes annuels (les états financiers des 8e, 9e et 10e FED et le rapport connexe portant sur l'exécution financière).

**Mode de fonctionnement des FED** : à la différence du budget de l'Union européenne, **les FED fonctionnent sur une base pluriannuelle de 5 ans**. Les ressources du FED sont des contributions «*ad hoc*» des États membres de l'UE. À intervalles d'environ 5 ans, des représentants des États membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. C'est ensuite la Commission qui s'occupe de la gestion des Fonds. Étant donné que les États membres possèdent leurs propres politiques d'aide et de développement en sus des politiques à l'échelle de l'Union, ils doivent coordonner leurs politiques avec l'UE afin de veiller à leur complémentarité.

**Procédure de décharge** : les comptes annuels du FED et la gestion des ressources sont supervisés par son auditeur externe, la Cour des comptes de l' UE (CCE) qui établit un rapport annuel pour le Parlement européen et le Conseil.

Le contrôle final est constitué par la décharge de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Le Parlement européen est l' autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite **au Parlement de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED** pour l'exercice écoulé. Cette décision est fondée sur un examen des comptes et sur le rapport annuel de la CCE (qui comprend une déclaration d'assurance officielle) et les réponses de la Commission, et fait également suite aux questions et autres demandes d'informations adressées à la Commission.

**2) Exécution financière globale des FED en 2013** : le rapport donne des indications sur la mise en œuvre des FED (y compris antérieurs aux FED actuels).

***FED antérieurs***

- le 6e FED ayant été clôturé en 2006 et le 7e FED en 2008, les comptes annuels ne contiennent plus de tableaux d'exécution relatifs à ces FED. Toutefois, l'exécution des soldes transférés se retrouve dans le 9e FED;
- afin d'assurer une transparence dans la présentation des comptes de l'année 2013, les différents tableaux présentés dans le document de la Commission reprennent de façon distincte pour le 8e FED la partie utilisée sur la base de la programmation prévue dans les conventions de Lomé et la partie utilisée sur la base de la programmation prévue dans l'accord de Cotonou;
- en application de l'accord interne relatif au 9e FED, les soldes des FED antérieurs au 9e FED ont été transférés au 9e FED et ont été engagés en tant que fonds du 9e FED au cours de la durée de vie de celui-ci.

***10e FED*** : l'accord de partenariat ACP-CE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou par les États membres de la Communauté européenne et les États d' Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), est entré en vigueur le 1er avril 2003. L'accord de Cotonou a été modifié deux fois: la première par l' accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et la deuxième par l'accord signé à Ouagadougou le 22 juin 2010. L'accord interne relatif au financement des aides de la Communauté européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord révisé de Cotonou, adopté le 17 juillet 2006 par les représentants des gouvernements des États membres de la Communauté européenne, est entré en vigueur le 1er juillet 2008.

En vertu de l'accord de Cotonou, la deuxième période (2008-2013) de l'aide de l'Union aux États ACP et aux PTOM est financée par le 10e FED à hauteur de 22,682 milliards EUR, dont:

- 21,966 milliards EUR alloués aux États ACP conformément au cadre financier pluriannuel défini à l'annexe Ib de l'accord révisé de Cotonou, parmi lesquels 20,466 milliards EUR sont gérés par la Commission;
- 286 millions EUR alloués aux PTOM, conformément à l'annexe II A*bis* de la décision révisée du Conseil relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne, parmi lesquels 256 millions EUR sont gérés par la Commission;
- 430 millions EUR affectés à la Commission européenne pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 10e FED, conformément à l'article 6 de l'accord interne.

Depuis la date d'entrée en vigueur du 10e FED, le montant initial alloué au 10e FED a été complété par des désengagements de FED précédents, et d' autres montants annexes.

Le 31 décembre 2013 constituait une date importante en raison de la «**clause de limitation dans le temps**» du 10e FED. Cette clause fixe une date d' échéance précise en ce qui concerne les engagements relevant du 10e FED. En conséquence, tout au long de l'exercice, tout a été mis en œuvre afin d'engager le maximum des fonds disponibles issus du 10e FED. Ainsi, au 31.12.2013, seuls **74,6 millions EUR** n'avaient pas pu être engagés sur l' ensemble du 10e FED.

**Capital appelé et dotations des FED** : à titre indicatif, le document présente un tableau consolidé des dotations des FED au 31.12.2013 sous forme de capital appelé. Pour rappel, le capital appelé est constitué du montant des dotations initiales appelées aux fins de transfert sur les comptes de trésorerie par les États membres pour le 10e FED. Le capital du 8e et du 9e FED a été appelé et reçu dans son intégralité. **Au 31.12.2013, le solde du capital appelé, tous FED confondus se montaient à 32,529 milliards EUR**.

**Dotations des FED au 31 décembre 2013** :

- 8ème FED : 10,481 milliards EUR,
- 9ème FED : 16,114 milliards EUR;
- 10ème FED: 22,433 milliards EUR.

**Total dotations: 49,028 milliards EUR**.

Le rapport détaille enfin, dans une série de tableaux, la manière dont ces montants ont été dépensés au cours de l'exercice 2013 (par projets, pays et type d'actions).

# Décharge 2013: 8è, 9è et 10è Fonds européens de développement

2014/2077(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé par 513 voix pour, 181 voix contre et 3 abstentions d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8ème, 9ème et 10ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (voir annexe V, article 5, paragraphe 1, du règlement).

Le Parlement a parallèlement adopté par 568 voix pour, 114 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant un certain nombre d'observations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

**Déclaration d'assurance** : le Parlement se réjouit de l'avis de la Cour des comptes qui indique que les comptes annuels des FED pour l'exercice 2013 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31.12.2013. Il se réjouit également de ce que les opérations closes à cette date étaient conformes au règlement financier des FED et aux normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Il constate que des progrès ont été réalisés par rapport à 2012 puisque le nombre et la valeur des recouvrements sont en augmentation, avec **24 recouvrements pour un montant total de 4,7 millions EUR en 2013**, contre 13 recouvrements pour un montant total de 1,3 million EUR en 2012. Il s'inquiète toutefois du fait que les ordonnateurs subdélégués n'appliquent pas encore systématiquement la règle qui prévoit que pour les préfinancements excédant 750.000 EUR, la Commission soit tenue de recouvrer les intérêts chaque année.

**Efficacité des systèmes** : s'il se félicite de l'avis de la Cour qui indique que les recettes et les engagements sous-jacents aux comptes pour l'exercice 2013 étaient légaux et réguliers, le Parlement déplore le fait que les systèmes de contrôle et de surveillance des services centraux d'EuropeAid et des délégations de l'Union ne permettent que, tout au plus, partiellement de garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes. D'après l'estimation de la Cour, le taux d'erreur le plus probable pour les paiements des 8ème, 9ème et 10ème FED s'établit à **3,4%**, soit une légère augmentation par rapport au taux de 2012 (3%).

Le Parlement regrette par ailleurs qu'en dépit du plan de mesures correctives qui a été mis en place en mai 2013, la typologie des erreurs relevées est dans une large mesure similaire à celle des années précédentes, à savoir **l'absence de pièces justificatives**, le non-respect des dispositions applicables en matière de **passation de marchés** par les bénéficiaires et des dépenses inéligibles. Il observe que ces erreurs ont également été relevées dans les opérations liées i) aux devis-programmes, ii) aux conventions de subvention et iii) aux accords de contribution conclus entre la Commission et des organisations internationales. Il demande dès lors à la Commission de multiplier les efforts dans ces domaines spécifiques de coopération.

**Erreurs** : le Parlement constate que tant dans le domaine de l'appui budgétaire (718 millions EUR de paiements effectués au titre des FED en 2013) que dans celui des contributions de l'Union en faveur de projets financés par plusieurs bailleurs et mis en œuvre par des organisations internationales comme les Nations unies (458 millions EUR de paiements au titre des FED en 2013), la nature même des instruments et des modalités de paiement limite l'exposition des opérations au risque d'erreurs. Il s'inquiète également du problème récurrent des erreurs trouvées en continu dans les déclarations finales de dépenses qui avaient pourtant fait l'objet d'audits externes et de vérifications.

**Stratégie et priorités** : le Parlement souligne que l'ensemble des activités des FED doivent se conformer strictement aux domaines stratégiques et prioritaires généraux définis sur la base des préférences politiques, ainsi qu'aux critères d'efficacité économique et financière, qui doivent se refléter à leur tour dans le bilan de gestion, y compris les activités de gestion des risques et de contrôle. Il attire l'attention, compte tenu de l'importance accrue accordée aux résultats de l'aide dispensée par l'Union, sur le fait que **l'Afrique subsaharienne est la région qui souffre du plus grand retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement** (OMD) et qu'elle est la seule région au monde dans laquelle, d'après les projections, la pauvreté ne sera très certainement pas diminuée de moitié d'ici à 2015. Il s'inquiète de ce que la diminution, constatée ces dernières années, des niveaux d'aide publique au développement (APD) en faveur des services sociaux, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé reproductive, menace de réduire à néant les progrès accomplis en matière de développement du capital humain.

Parallèlement, le Parlement considère qu'il faut intensifier les efforts en vue d'accélérer la réalisation des OMD en Afrique d'ici à l'échéance de 2015 et appelle la Commission à tenir compte du programme de développement pour l'après-2015 et des négociations sur les objectifs de développement durable (ODD).

Au passage, le Parlement salue le fait que les FED, qui constituent le principal vecteur de l'aide de l'Union en matière de coopération au développement au bénéfice des États ACP, représentaient pas moins de 45% de la valeur totale des nouveaux contrats conclus par la DG DEVCO de la Commission en 2013.

**Suivi et surveillance** : le Parlement se déclare extrêmement préoccupé par les faiblesses qui subsistent dans le système d'information de gestion des FED quant aux résultats et au suivi des audits externes, des vérifications des dépenses et des visites de suivi, alors que la Commission s'était engagée, ces dernières années, à améliorer la qualité des données. Il. rappelle que la fiabilité et la précision du système d'information de gestion jouent un rôle fondamental et requièrent à ce titre une vigilance constante.

**Appui budgétaire** : le Parlement se réjouit de la nouvelle approche de la Commission en matière d'appui budgétaire. Il fait remarquer qu'en 2013, un montant total de 660 millions EUR a été accordé aux opérations d'appui budgétaire en Afrique. Compte tenu de l'objet et de l'objectif de l'appui budgétaire, dont les contributions sont directement versées au budget général des pays bénéficiaires ou au budget consacré à une politique générale spécifique ou à un objectif spécifique, le Parlement demande que l'appui budgétaire se conforme aux conditions générales d'éligibilité et que les projets soient rigoureusement liés à **la réalisation de progrès substantiels dans les pays partenaires, en particulier dans le domaine de la gestion des finances publiques**.

Une fois de plus, le Parlement réaffirme qu'il y a lieu de mettre l'accent sur le principe de différenciation, en vue d'éviter toute interprétation au sens large des conditions subordonnant le décaissement de l'appui budgétaire. Il soutient en outre **des mesures résolues de lutte contre la corruption**. Il regrette que l'utilisation finale des fonds transférés se fonde avec celle des ressources budgétaires du pays partenaire et déplore **l'absence de traçabilité des fonds de l'Union**. Il demande dès lors un rapport détaillé et public sur l'utilisation des fonds, afin d'accroître la transparence. Il soutient en particulier le principe d'une interruption du versement des fonds au bénéfice des pays bénéficiaires en cas de non-respect des conditions *ex ante*, en particulier des conditions macro-économiques requises.

**Coopération avec les organisations internationales** : le Parlement propose, durant la nouvelle législature, de rechercher de nouvelles avancées vers un meilleur échange d'informations avec la Banque mondiale et les institutions des Nations unies (ONU) en vue d'optimiser la coopération. Il rappelle qu'il a accordé son soutien à l'élaboration et à l'échange de bonnes pratiques afin de définir des principes d'assurance semblables et viables, conformes aux règlements financiers de l'Union. Il se dit favorable à la **divulgation des rapports d'audit des institutions de l'ONU** en vue de permettre une meilleure administration des fonds de l'Union.

Il se félicite au passage de l'approfondissement des relations de l'UNICEF et de la Banque mondiale avec l'OLAF grâce à l'adoption des lignes directrices de l'OLAF en ce qui concerne l'échange de données et d'éléments de stratégie.

**Financement mixte** : le Parlement reconnaît l'intérêt croissant pour les financements mixtes et des nouvelles ressources financières combinant des subventions de l'Union européenne et d'autres formes de ressources. Ces fonds permettent de générer des financements supplémentaires grâce à l'effet de levier considérable produit par les subventions et le renforcement des politiques de l'Union et de leur impact. Il souligne que les nouveaux instruments financiers et financements mixtes doivent continuer à servir les objectifs de la politique de développement de l'Union. Il demande en outre la **mise en place de normes communes de mise en œuvre** pour ces activités financières ainsi que la définition de bonnes pratiques et de critères d'admissibilité et d'évaluation.

Le Parlement fait en outre une série d'observations spécifiques sur l'aide apportée par l'Union en Haïti et en République Démocratique du Congo.

**Avenir du FED** : le Parlement recommande la définition de stratégies et de priorités précises pour les futures activités du FED, qui serviront à l'élaboration d'un régime d'instruments financiers, dans le respect des principes d'efficacité et de transparence. Il déplore à nouveau que les FED n'aient pas été inclus dans le budget général de l'UE. Il rappelle que le Parlement, le Conseil et la Commission ont convenu que les règles financières seraient révisées en vue d'y inclure les modifications rendues nécessaires par le résultat des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, notamment concernant la question de l'inclusion des FED dans le budget de l'Union. Une nouvelle fois, le Parlement appelle le Conseil et les États membres à approuver la **pleine intégration des FED au budget de l'Union**. Pour le Parlement en effet, l'inclusion des FED dans le budget européen renforcerait le contrôle démocratique sur les montants dépensés et réduirait le taux d'erreurs ainsi que l'efficacité globale du fonctionnement des Fonds.